



UNION SPORTIVE AUTERIVE BASKETBALL

FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENT

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Important : Téléphone et Email (Pour les communications du club)

Êtes- vous intéressé(e) pour :
(Entourer votre choix)

ARBITRER OUI NON

ENTRAINER OUI NON

Taille de vêtement

(Entourer votre choix)

Haut : 6A - 8A - 10A - 12A - XS - S - M - L - XL - XXL

Bas : 6A - 8A - 10A - 12A - XS - S - M - L - XL - XXL

Ecole/collège/lycée fréquenté* :

Pour les MINEURS

Taille :
(en Cm)

Mère

Portables

Email

Père

Autre

AUTORISATIONS

Je soussigné(e) Mme/Mr :

Pour les Mineurs :

Père/Mère/Représentant légal de*

- ⇒ Autorise/N'autorise pas* : le droit à l'image
- ⇒ Autorise/N'autorise pas* : à quitter la Halle seul(e) après son entrainement ou son match
- ⇒ Autorise/N'autorise pas* : les dirigeants du club de Auterive à prendre toutes dispositions et à faire prodiguer des soins d'urgence en cas d'accident.

*Rayer la mention inutile

Date

Lu et Approuvé
Signature



UNION SPORTIVE AUTERIVE BASKETBALL

REGLEMENT INTERIEUR

Les règles du présent règlement intérieur ont pour but de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté et de fair-play envers et entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelés à participer aux activités du club.

Ces règles s'appliquent, sans discrimination, aux entraîneurs, joueurs, parents, accompagnateurs, supporters et spectateurs.

Cette conception de l'esprit sportif et associatif induit également de la part de tous, le respect du matériel mis à disposition : équipements, tenues, locaux.

Le règlement est remis à chaque licencié du club. Il est demandé aux parents des jeunes joueurs de le parcourir, de le commenter ensemble et de le signer.

Article 1 – Le président, les membres du bureau et les entraîneurs veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées. Le Bureau détermine les sanctions encourues en cas de manquement aux règles du club. Selon la gravité des faits, cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du club.

Article 2 – Toute personne adhérente à l'US Auterive Basketball est licenciée par le comité de la Haute-Garonne et la FFBB. Elle doit s'acquitter de sa cotisation dont le montant est fixé, chaque saison, par le club. La cotisation peut être réglée en 3 mensualités maximum, le solde devant être encaissé au plus tard le 1^{er} Décembre de la saison en cours.

Article 3 – Le club, s'engage au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les entraînements et matchs, officiels ou amicaux. Les entraîneurs et accompagnateurs disposent des équipements et tenues nécessaires lors de toute rencontre (jeux de maillots, ballons, trousse de secours)

Article 4 – Tous les joueurs, signant une licence à l'USABB s'engagent à participer avec assiduité et rigueur aux entraînements et aux matchs organisés par le club, sauf en cas d'impossibilité majeure. Le joueur ou ses parents sont tenus d'en aviser à l'avance l'entraîneur ou le responsable de l'équipe.

Article 5 – Les horaires des entraînements et des matchs doivent être scrupuleusement respectés. Toute difficulté ou retard doit faire l'objet d'un échange entre le joueur et son entraîneur.

Article 6 – Le respect des entraîneurs, animateurs, dirigeants, joueurs et spectateurs est exigé en toutes circonstances et quel que soit les supports (réseaux sociaux, groupe de discussion...). Tout manque de respect entraînera l'application de sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Article 7 – Le comportement pendant les matchs doit être irréprochable. Tout avertissement ou exclusion pour contestation, propos déplacés, insultes, menaces ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants ou spectateurs entraînera des sanctions internes. En cas de fautes techniques pour lesquelles le club est amendable, l'auteur des faits reprochés devra dédommager le club, en assurant l'arbitrage d'un match d'une équipe de jeunes. En cas de fautes techniques répétées (3 fautes commises), l'auteur pourra se voir obliger de rembourser le montant des amendes infligées à l'USABB. Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux sera sanctionnée. L'auteur des faits sera contraint de rembourser les réparations et pourra être exclu temporairement des entraînements et des matchs, sur décision de l'entraîneur et du bureau.

Article 8 – Au début de chaque saison, un entraîneur est nommé par le bureau pour s'occuper d'une équipe. Il est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeu au cours des entraînements et des rencontres. Il doit veiller au comportement des joueurs qui composent son équipe, sur le terrain, pendant une rencontre mais aussi à l'extérieur du terrain (avant et après une rencontre).

Article 9 – Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, assiduité, qualités sportives. Les joueurs et leurs parents, pour les plus jeunes, sont tenus d'accepter les décisions de leur entraîneur.

Article 10 – Pour l'engagement en compétition de chacune de ses équipes, le club investit un capital financier et humain. En cela, il est en droit d'espérer l'investissement de chacun de ses membres : s'entraîner avec sérieux dans le souci de progresser et faire évoluer son équipe, vers le meilleur niveau de la compétition, s'engager dans la tenue des tables de marques, participer aux diverses manifestations organisées par le club, assister aux matchs des équipes du club.

Article 11 – Les parents doivent aider les jeunes joueurs à acquérir les valeurs de leur discipline sportive : rigueur, dépassement de soi, respect de ses co-équipiers et des adversaires. Pour cela, il leur est demandé d'adopter un comportement correct, sportif et amical lors des compétitions et entraînements et de ne pas intervenir dans le champ de compétences de l'entraîneur.

Les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matchs à l'extérieur. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent. Ils s'engagent à respecter le code de la route (obligation d'assurance, validité du permis, port des ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse,...).

Fait à : Le :

Pour un mineur, signature du responsable légal

Nom :

Signature du licencié